

## SECTEURS DE RECRUTEMENT DES COLLÈGES A L'ADRESSE

Pour l'ensemble des communes y compris Tarbes

ETABLISSEMENT	Composition du sous-secteur (Tarbes-Ville)	COMMUNES RATTACHÉES	MODIFICATIONS
<p><b>Collège Paul Eluard</b></p> <p><b>TARBES</b></p>	<p>Partie comprise entre la gare, le chemin de la Planète, le quai d'embarquement, rue Robert Destarac,</p> <p>Avenue Alsace Lorraine, rue de la Chaudronnerie, rue du magasin aux Tabacs, rue des Gargousses, l'avenue des Tilleuls, la rue de la Cartoucherie,</p> <p>Boulevard de l'Arsenal, chemin des Poudrières, chemin du Chenil, rue Kleber, impasse Bergeret, impasse des Cerisiers, résidence des lauriers de Bigorre, Impasse Rami, Impasse Georges Méliès, Impasse des frères Lumières, Rue de Perseigna, Chemin des Carrerots, Chemin du Roy,</p> <p>Boulevard des Ardennes, Boulevard des Vosges, Rue André Malraux, passage des Abeilles, Rue Béquignon Charles, Impasse de la Cartoucherie, Chemin des Palombes.</p>	<p>Bordères sur Echez, Gardères, Gayan, Lagarde, Luquet, Oursbelille, Pintac, Tarbes</p> <p><i>(cf annexe 1 ci-jointe pour la liste des rues concernées).</i></p> <p><u>2 communes du 64 :</u> Ger et Aast</p>	
<p>Collège Massey</p> <p>TARBES</p>	<p>Partie limitée par l'Avenue des Forges, Rue Achille Jubinal, Rue André Fourcade (n°impairs), Avenue du Régiment de Bigorre (n° pairs de 2 à 18), Cours Reffye, Promenade du Pradeau, rue Gaston Dreyt, chemin du Mauhourat (n°pairs).</p>	<p>Aurensan, Bazet et Tarbes <i>(cf annexe 1 ci-jointe pour la liste des rues concernées).</i></p>	<p>Sarniguet : maintien de la double sectorisation choix entre le collège Massey et le collège de Vic-Bigorre</p>
<p>Collège Pyrénées</p> <p>TARBES</p>	<p>Partie limitée par l'avenue d'Azereix (n° impairs), rue Jacques Duclos (n° impairs), chemin de Bastillac, Boulevard de l'ordre national du mérite, route de Pau, rue du corps Franc Pommies, Boulevard du Maréchal Juin, boulevard Henri IV.</p>	<p>Azereix, Ibos, Juillan, Ossun, Tarbes</p> <p><i>(cf annexe 1 ci-jointe pour la liste des rues concernées)</i></p>	

ETABLISSEMENT	Composition du sous-secteur (Tarbes-Ville)	COMMUNES RATTACHÉES	MODIFICATIONS
<p>Collège Victor Hugo</p> <p>TARBES</p>	<p>Partie limitée par le rond-point</p> <p>Bastillac, rue Jacques Duclos (n°pairs), le rond-point de l'université, l'avenue d'Azereix (n°pairs), rue Traynes,</p> <p>Rue Aristide Berges, chemin du Mauhourat (n°impairs), rue Aristide Briand, rue Carnot,</p> <p>Rond-point de Bagnères, boulevard Claude Debussy, avenue des Pyrénées, chemin de l'Hippodrome, chemin d'Odos,</p> <p>Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, Rocade sud-ouest.</p>	<p>Barry, Bénac, Hibarette, Laloubère, Lanne, Layrisse, Louey, Orincales, Visker et Tarbes.</p> <p><i>(cf annexe 1 ci-jointe pour la liste des rues concernées).</i></p>	
<p>Collège Desaix</p> <p>TARBES</p>	<p>Partie limitée par le passage du Centre, rue André Fourcade (n°pairs) rue Emile Pereire,</p> <p>Boulevard du Martinet, quai de l'Adour, Boulevard Jean Raoul Paul,</p> <p>Rond-point Alsthom, boulevard Président Kennedy jusqu'au rond-point du parc des expositions,</p> <p>rue du maquis de Payolle (n°impairs), rue du IV septembre, rue Cronstadt,</p> <p>Avenue du Régiment de Bigorre (sauf n°pairs de 2 à 18), rue des Pyrénées.</p>	<p>Bours, Horgues, Momères, Odos, Orleix, Saint-Martin, Chis et Tarbes.</p> <p><i>(cf annexe 1 ci-jointe pour la liste des rues concernées).</i></p>	<p>affectation du RPI :</p> <p>Bouilh-Péreuilh, Boulin, Collongues, Jacque, Lizos, Sabalos, Soréac vers le collège de Séméac (afin de garder une cohérence avec les communes rattachées à Séméac qui sont dans le même RPI).</p>
<p>Collège Voltaire</p> <p>TARBES</p>	<p>Partie limitée par l'avenue Fould, la rue Vaussenat, rue Jean Rostand, chemin de l'Ormeau, rue Henri Rol-Tanguy, rue du maquis de Payolle (n°pairs),</p> <p>Boulevard président Kennedy (du rond-point du parc des expositions au rond-point Trélut),</p> <p>Boulevard du 8 mai 45, avenue de Huesca.</p>	<p>Allier, Angos, Arcizac-Adour, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Barbazan-Dessus, Bernac-Dessus, Hiis, Montignac, Salles-Adour, Soues, Vielle Adour et Tarbes.</p> <p><i>(cf. annexe 1 ci-jointe pour la liste des rues concernées).</i></p>	

ETABLISSEMENT	COMMUNES RATTACHÉES	MODIFICATIONS
Collège Paul Valéry  SÉMÉAC	Aureilhan, Castelvieu, Castéra-Lou, <b>Castelvieu</b> , Dours, Louit, Oléac-Debat et Pouyastruc, Sarrouilles, Séméac.	Régularisation du RPI qui était auparavant rattaché au collège Desaix : Bouilh-Péreuilh, Boulou, Collongues, Jacque, Lizos, Sabalos, Soréac.  <b>Castelvieu : double sectorisation entre le collège Paul Valéry et le collège Astarac-Bigorre.</b>
Collège ARGELÈS-GAZOST	Agos-Vidalos, Arcizans-Dessus, Argelès-Gazost, Arras en Lavedan, Arrens-Marsous, Artalens-Souin, Aucun, Ayros-Arbouix, Ayzac-Ost, Boo-silhen, Bun, Estaing, Gaillagos, Gez-Argelès, Lau-Balagnas, Ouzous, Préchac, Saint-Pastous, Salles, Sère en Lavedan, Sireix, Vier Bordes.	Les communes d'Arbéost et de Ferrières rattachées au collège de Nay (64)  (Vu avec le CD 64)
Collège PIERREFITTE NESTALAS	Adest, Arcizans-Avant, Beaucens, Cauterets, Pierrefitte-Nestalas, Saint-Savin, Soullom, Uz, Villelongue.	
Collège Maréchal Foch  ARREAU	Adervielle-Pouchergues, Ancizan, Aragnouet, Ardengost, Arreau, Aspin-Aure, Aulon, Avajan, Azet, Bareilles, Barrancoueu, Bazus-Aure, Beyrede-Jumet-Camous, Bordères-Louron, Bourisp, Cadéac, Cadeilhan-Trachère, Camparan, Cazaux-Debat, Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, Ens, Estarvielle, Estensan, Fréchet-Aure, Génos, Germ-Louron, Gouaux, Grailhen, Grézian, Guchan, Guchen, Hèches, Ilhet, Jézeau, Lançon, Loudenvielle ( <b>Armenteule a fusionné avec Loudenvielle</b> ), Loudenvielle, Mont, Pailhac, Ris, Saint-Lary-Soulan, Sailhan, Sarrancolin, Tramezaygues, Vielle-Aure, Vielle-Louron, Vignec.	Labastide : maintien de la double sectorisation choix entre le collège d'Arreau et le collège de Lannemezan
Collège Blanche Odin  BAGNÈRES-DE-BIGORRE	Antist, Argelès-bagnères, Arrodets, Artiguemy, Asque, Asté, Astugue, Bagnères, Banios, Beaudéan, Bettés, Bulan, Campan, Castillon, Cieutat, Esconnets, Espieilh, Fréchendets, Gerde, Germs sur l'Oussouet, Hauban, Labassère, Liès, Loucrup, Marsas, Mérilheu, Montgaillard, Neuilh, Ordizan, Orignac, Pouzac, Trébons, Uzer.	Rattachement de Chelle-Spou au collège de Tournay

ETABLISSEMENT	COMMUNES RATTACHÉES	MODIFICATIONS
Collège Gaston Fébus  LANNEMEZAN	Batsère, Bazus-Neste, <b>Benqué-Molère</b> , Bonrepos, Campistrous, Capvern, Castelbajac, Clarens, Escala*, Escots, Esparros, Espèche, Galan, Galez, Gazave, Houeydets, Izaux, La Barthe-de- Neste*, Labastide*, Laborde, Lagrange, Lannemezan, <b>Libaros</b> , Lomné, Lortet, Lutilhous, Mauvezin, Mazouau, Montoussé, Péré, Pinas, Recurt, Réjaumont, Sabarros, Saint-Arroman, <b>Sentous</b> , Tajan, Tilhouse, Tournous-Devant, Uglas.	Avezac-Prat-Lahitte, La Barthe de Neste, Escala : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Lannemezan et le collège de St Laurent de Neste. Labastide : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Lannemezan et le collège d'Arreau  Arné, Bazordan, Caubous, Gausan, Laran, Lassales, Monlong et Monléon Magnoac : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Lannemezan et le collège de Trie.  <b>Libaros et Sentous : double sectorisation entre le collège Astarac-Bigorre. et le collège Gaston Fébus.</b>
Collège Beaulieu  SAINT-LAURENT DE NESTE	Anères, Aventignan, Bize, Bizous, Cantaous, Générést, , Hautaget, Lombres, Mazères-de-Neste, Montégut, Montsérié, Nestier, Nistos, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul, Seich, Tuzaguet.	Avezac-Prat-Lahitte, La Barthe de Neste, Escala : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Lannemezan et le collège de St Laurent de Neste  Tibiran-Jaunac : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Saint Laurent de Neste et le collège de Loures Barousse.
Collège la Barousse  LOURES-BAROUSSE	Anla, Antichan, Aveux, Bertren, Bramevaque, Cazarilh, Créchets, Esbareich, Ferrère, Gaudent, Gembrie, Ilheu, Izaourt, Loures-Barousse, Mauléon-Barousse, Ourde, Sainte-Marie, Sacoué, Saléchan, Samuran, Sarp, Siradan, Sost, Thèbe, Troubat.  <b>Communes de la Haute-Garonne rattachées au secteur</b> : Bagiry, Barbazan, Galie, Luscan, Seilhan, Labroquère, Valcrabère, St Bertrand de Comminges.	Tibiran-Jaunac : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Saint Laurent de Neste et le collège de Loures Barousse.
Collège Val d'Arros  TOURNAY	Bonnemazon, Bordes, Bourg-de-Bigorre, Burg, Calavante, Castéra-Lanusse, Clarac, Coussan, Fréchou-Fréchet, Gonez, Goudon, Gourgue, Hourc, Lansac, Laslades, L'Escaladieu, (Hameau de Mauvezin), Hitte, Lanespède, Lespouey, Lhez, Luc, Mascaras, Moulédous, Oléac-Dessus, Oueilloux, Ozon, Peyraube, Poumarous, Ricaud, Sarlabous, Sinzos, Souyeaux, Tournay, Bégole, Caharet, Marquerie.	Affectation de Chelle-Spou ( <i>auparavant au collège de Bagnères</i> ).

ETABLISSEMENT	COMMUNES RATTACHÉES	MODIFICATIONS
Collège Sarsan  LOURDES	Adé, Les Angles, Arcizac-ez-angles, Arrayou-Lahitte, Arroquets-ez-angles, Artigues, Averan, Aspin-en-lavedan, Barlest, Bartrès, Berbérust-lias, Bourréac, Cheust, Escoubets-Pouts, Gazost, Ger, Geu, Gez-Ez-Angles, Jarret, Julos, Juncalas, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Lugagnan, Omex, Ossen, Ossun-les-angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ouste, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Créac, St Pé de Bigorre, Ségus, Sère-Lanso, Viger.	Lamarque-Pontacq : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Lourdes et le collège de Pontacq. <i>(En accord avec le CD 64).</i>
Collège Des Trois Vallées  LUZ ST SAUVEUR	Barèges, Betpouey, Chèze, Esquièze-Sère, Esterre, Gavarnie-Gèdre, Grust, Luz-St-Sauveur, Saligos-Vizos, Sassis, Sazos, Sers, Viella, Viey, Viscos.	
Collège Jean Jaurès  MAUBOURGUET	Auriébat, Barbachen, Buzon, Castelnau-Rivière-Basse, Caussade-Rivière, Estirac, Gensac, Hagedet, Hères, Labatut-Rivière, Lafitole, Lahitte-Toupière, Larreule, Lascazères, Madiran, Maubourguet, Nouilhan, Saint-Lanne, Sauveterre, Sombrun, Soublecause, Vidouze, Villefranque.	Monfaucon : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Vic et le collège de Maubouguet  Ansost : Déplacement vers le collège de Vic  Gensac, Nouilhan : maintien de la double sectorisation, choix entre le collège de Vic et celui de Maubourguet et rajout de Caixon <i>(auparavant uniquement sur le collège de Vic).</i>
Collège Pierre Mendès France  VIC EN BIGORRE	Andrest, Artagnan, Bazillac, Camalés, Escaunets*, Escondeaux, Lacassagne, Lescurry, Liac, Mansan, Marsac, Mingot, Oroix, Peyrun, Pujol, Rabastens-de-Bigorre, Saint-Lézer, Sanous, Sarriac-Bigorre, Ségalas, Sénac, Séron, Siarrouy, Talazac, Tarasteix, Tostat, Ugnouas, Vic-en-Bigorre, Villenave-près-Marsac. Communes des P.A rattachées au secteur : Casteide-Doat, Castéra-Loubix, Labatut, Lamayou, Monségur, Montaner, Ponson-Debat-Pouts, Ponson-dessus-pouts, Pontiacq, Villepinte.  * <b>Escaunets</b> fait partie d'un RPI avec communes du 64.	Ansost : rattachement (auparavant au collège de Maubourguet) Monfaucon : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Vic et le collège de Maubourguet St Sever de Rustan et Laméac : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Vic et le collège de Trie Sarniguet : maintien de la double sectorisation choix entre le collège Massey et le collège de Vic Gensac, Nouilhan : maintien de la double sectorisation, choix entre le collège de Vic et celui de Maubourguet et rajout de Caixon (auparavant uniquement sur le collège de Vic).  <b>Villenave près Béarn</b> : commune du 65 choix entre Vic et Lembeye (collège du 64).

ETABLISSEMENT	COMMUNES RATTACHÉES	MODIFICATIONS
<p>Collège Astarac-Bigorre</p> <p>TRIE SUR BAÏSE</p>	<p>Antin, Ariès-Espenan, Aubarède, Barthe, Bernadets-Debat, Bernadets-Dessus, Betbèze, Betpouy, Bonnefont, Bouilh-Devant, Bugard, Cabanac, Campuzan, Casterets, Castelnau-Magnoac, <b>Castelvieilh</b>, Chelle-Debat, Cizos, Devèze, Estampures, Fontrailles, Fréchède, Guizerix, Hachan, Lalanne-Magnoac, Lalanne-Trie, Lamarque-Rustaing, Lapeyre, Larroque-Magnoac, <b>Libaros</b>, Lubret-Saint-Luc, , Luby-Betmont, Lustar, Marseillan, Mazerolles, Montastruc, Moumoulous, Mun, Organ, Orioux, Osmets, Peyret-St-André, Peyriguère, Pouy, Puntous, Puydarrieux, Sadournin, Sariaac-Magnoac, <b>Sentous</b>, Sère-Rustaing, Thermes-Magnoac, Thuy, Tournous-Darré, Trie-sur-Baïse, Trouley-Labarthe, Vidou, Vieuzos, Villembits, Villemur.</p> <p><b>Communes du Gers rattachées au secteur</b> : Cuelas, Duffort</p>	<p>Arné, Bazordan, Caubous, Gaussan, Laran, Lassales, Monlong et Monléon Magnoac : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Lannemezan et le collège de Trie.</p> <p><b>Castelvieilh : double sectorisation entre le collège Paul Valéry et le collège Astarac-Bigorre.</b></p> <p><b>Libaros et Sentous : double sectorisation entre le collège Astarac-Bigorre. et le collège Gaston Fébus.</b></p> <p>Saint Sever de Rustan et Laméac : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Vic et le collège de Trie.</p>